

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Frédéric ONSMONDE, Conseiller - Président;
Benoît TRICOT, Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Échevins;
Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique SONET, Elise SPEYBROUCK, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
François COLLIGNON, Directeur général ff.;

Excusés :

Marylène NOEL, Directrice Générale;

La séance est ouverte à 20h04 par Monsieur le Président.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance précédente

Monsieur CORNET revient sur la désignation des membres dans les intercommunales et associations. Il propose de ne pas acter le tableau qui présente quelques erreurs et de le corriger au retour de Madame la Directrice générale.

Monsieur SONET souhaite savoir si la commune de Hotton a été interpellée par rapport aux loyers de chasse non perçus.

Monsieur LERUSSE indique qu'une déclaration de créance a été transmise, que la réponse de la commune de Hotton évoque une prescription et demande une déclaration de créance portant sur 5 années. L'avis de la receveuse été sollicité à ce sujet mais il s'agit également d'une question de courtoisie.

Monsieur SONET s'étonne de l'absence de réaction pendant 22 années et qu'on ne veuille pas faire de 'chasse aux sorcières'. Il considère qu'il s'agit d'un manque de respect et espère qu'il n'y a pas d'autre 'cadavre' dans les tiroirs.

Monsieur LERUSSE l'invite alors à faire part de propositions permettant de régler cette situation.

Monsieur SONET estime que la solution doit venir de ceux qui tiennent les rennes.

Monsieur LERUSSE indique alors qu'il n'y a d'envie de nuire de la part de personne. Il n'envisage pas de chasse par rapport à un retour en arrière mais il considère en effet qu'il faut poursuivre les démarches entreprises. Le cas échéant, une alternative pourrait d'ailleurs être d'intenter une action en justice.

Monsieur SONET pense qu'il faut d'abord comprendre l'historique de ce dossier puis le justifier. Il oppose le refus d'une deuxième action Covid à cette absence de perception. Il estime qu'il appartient à la majorité actuelle de trouver une solution.

Monsieur CORNET souhaite des compléments d'information.

(Monsieur le Président suspend la séance de 20h09 à 20h13 le temps d'établir une connexion internet valable afin que chacun puisse suivre les débats.)

Monsieur CORNET rappelle que le dossier dont question remonte à 1996. S'il peut envisager que les mandataires en place à l'époque étaient sans doute débordés au point de délaissé ce dossier pendant 2 ans, il s'inquiète par contre que les baux aient pu être reconduits jusqu'à ce que le problème soit soulevé en 2021.

Monsieur LERUSSE indique qu'à sa connaissance, la commune de Hotton n'a pas transmis l'information utile à mi-parcours. Il demande si Madame RASKIN peut apporter un éclairage supplémentaire à ce sujet.

Monsieur CORNET signale que Madame RASKIN intervient en tant que mandataire communale de Rendeux et pas en tant qu'agent administratif de la commune de Hotton. Il propose de vérifier la possibilité d'activer une assurance couvrant la responsabilité administrative. Il considère que les deux parties sont responsables pour parts égales et qu'une dette doit être honorée si l'idée est de garder une bonne entente entre les deux communes. Sachant que l'intégralité des montants perçus par la commune de Hotton auraient dû revenir à la commune de Rendeux, il espère vivement qu'un bon arrangement puisse être trouvé. La prescription ne peut être évoquée dans le cadre de rapports de bon voisinage. Si tel devait être le cas, il n'hésiterait pas le faire savoir. Ce point doit être débattu en séance du Conseil communal.

Pour sa part, Monsieur LERUSSE pense que la responsabilité partagée peut être évoquée. Il rejoint Monsieur CORNET sur le fait qu'une demande de déclaration de créance portant sur 5 années n'est pas normale. Il ajoute que la commune de Rendeux n'a pas été interrogée à l'occasion du nouveau bail de location et qu'il n'est pas davantage question d'un paiement annuel plutôt que d'un versement en fin bail. Il confirme donc que la receveuse communale vérifie ce qu'il en est avant un retour vers la commune de Hotton.

Monsieur le Président attire l'attention sur le fait qu'il estime que ce point relève davantage d'un élément à traiter à l'avenir en rubrique divers plutôt qu'au moment d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Moyennant la remarque de Monsieur CORNET relative à la désignation des membres dans les intercommunales et associations, le procès-verbal de la séance du 04 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Avant de poursuivre, Monsieur le Président indique qu'il convient de soustraire un point prévu à l'ordre du jour et passe la parole à Monsieur TRICOT pour explications.

Ce dernier indique qu'il s'agit du point 10 relatif à l'entretien et curage préventifs des réseaux d'égouttage. Le principe formulé consiste en une adhésion se concrétisant par une convention entre la commune et IDELux EAU, laquelle fixe les modalités d'exécution des missions confiées et les coûts qui y sont liés. Cependant, un courriel émanant de la commune de Daverdisse remet en cause ce principe de sorte qu'IDELux se réfère à son service juridique pour évaluer la situation. Sans réponse à ce jour et dans l'attente des conclusions, IDELux Eau recommande aux communes de reporter ce point à une séance ultérieure.

Madame RASKIN s'interroge sur la possibilité de rencontrer le même problème avec ORES.

Monsieur TRICOT indique que la question n'est jamais venue. La situation n'est sans doute pas la même dès lors qu'il s'agit ici de travaux. Ceux-ci viennent en complément à la mission de base confiée à IDELux Eau qui les propose au tarif habituel. Il rappelle que le fonctionnement s'appuie sur le principe de 'bons à tirer' actionnés pour des besoins spécifiques telles que des endoscopies pour, par exemple, déterminer les entretiens à réaliser ou vérifier les raccordements.

Madame RASKIN propose alors de demander à IDELux Eau de joindre le tableau.

Monsieur TRICOT assure qu'il ne sera pas fourni car 5 opérateurs ont postulé. Rendeux fait partie de la zone Nord et des interventions sont prévues sur 29 km pendant la période de 5 ans. En réponse à sa question concernant la manière de calculer, IDELux a précisé qu'il s'agissait de 5 % du linéaire par commune.

Madame RASKIN imagine qu'il existe un rapport des interventions réalisées ?

Monsieur TRICOT répond que la commune est informée de ce qui est fait mais qu'aucun rapport n'est transmis.

Madame RASKIN comprend qu'il existe un problème juridique mais considère qu'il reste important d'intervenir, notamment afin d'assurer la meilleure qualité pour les eaux de baignades de Hotton.

Monsieur TRICOT indique que la Wallonie peut se réjouir de la très bonne qualité des eaux. Il confirme l'intérêt de réaliser endoscopies et curages, c'est-à-dire de rechercher les causes avant intervention.

Monsieur LERUSSE précise alors que c'est bien la commune qui indique les tronçons où une intervention est nécessaire.



2. Présentation, examen et approbation du Compte et annexes du CPAS – EXERCICE 2020

Madame DETHIER, Présidente du CPAS, présente ce point.

Finances

Examen et approbation du compte CPAS et annexe pour l'exercice 2020-

« Le compte 2020 a été présenté au CAS du 6 mai 2021 par Madame Anne BAUVAL et Madame Geneviève FASSIAU, notre nouvelle receveuse assistait également à la séance.

Voici quelques éléments qui peuvent nous éclairer dans le compte 2020.

Le compte 2020 comprend :

- *Résultat budgétaire de 67.839,55**
- *Résultat comptable de 190.973,88*

Service ordinaire

- *Le résultat budgétaire ordinaire est de 67.839,55 euros et comprend notamment des subsides covid 19 de 14.337,59 euros qui ont été constatés en 2020 et qui devront être dépensés en 2021. Dès lors, si ces subsides doivent être déduits, le boni serait de 53.501,96 euros
IL est à noter que le boni 2019 s'élevait à 19.458,57.*
- *Dans les annexes du compte on peut relever que :*
- *le nombre de repas à domicile est de 9.657 soit 800 repas en + par rapport à 2019.*
- *Le nombre de RI est de 19 en 2020 contre 22 en 2019. Toutefois le montant alloué est de 179.447 euros contre 175.497 en 2019*

Les dépenses ordinaires au général sont moins élevées : 1.080.848 contre 1.180.975 en 2019, soit une diminution de 100.000 euros. Le budget prévoyait 1.347.000

Les recettes ordinaires : 1.148.688 contre 1.200.434 soit une diminution de 52.000, le budget prévoyait 1.347.000

Renseignements :

Recettes ordinaires/ habitant 415,94

Dépenses ordinaires / habitant : 404,26

Créances à recouvrer au 31/12 : là aussi, nous pouvons voir une évolution dans le bon sens : 78.866,75 euros contre 113.982 en 2019. Nous pouvons souligner le bon travail de notre receveuse.

Dette : le CPAS n'a pas de dette financière.

Fonds de réserve et provisions

- Fonds de réserve ordinaire : 54.647.37 euros , inchangé par rapport à 2019.
- Fonds de réserve extraordinaire : 2.521.725 euros contre 2.505.694 en 2019.
- Provision pour risques et charges : 40.640 inchangé

Trésorerie

- Trésorerie générale 2.766.555 contre 2.673416 en 2019 soit : + 93.000 euros
- Intérêt annuel : 3.819,27

CONCLUSION

En recettes, augmentation des subsides en raison du covid

En dépenses : réduction des frais de fonctionnement en raison du covid (pas d'excursions, pas de fête des aînés, plaines de vacances réduites) »

Monsieur CORNET remercie Madame DETHIER. Il indique que le contenu de la réunion de concertation a été relayé par Madame SANTER et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir les mêmes échanges. Il considère que 2020 était une année exceptionnelle marquée par la pandémie de Covid-19 et espère que des projets vont voir le jour en 2021.

Madame DETHIER confirme que des projets sont en cours et qu'un avis de marché va d'ailleurs paraître incessamment.

Monsieur LERUSSE espère pour sa part pouvoir sortir définitivement de la crise et profiter d'un avenir plus serein.

Les élus remercient ensuite Monsieur JACOT, Directeur général du CPAS.

Le Conseil,

Vu la présentation du compte 2020 et ses annexes ;

Considérant que les comptes budgétaires et comptables se présentent comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.152.448,38	202.903,62	1.355.352,00
- Non-Valeurs	260,00	0,00	260,00
= Droits constatés net	1.152.188,38	202.903,62	1.355.092,00
- Engagements	1.084.348,83	202.903,62	1.287.252,45
= Résultat budgétaire de l'exercice	67.839,55	0,00	67.839,55
Droits constatés	1.152.448,38	202.903,62	1.355.352,00
- Non-Valeurs	260,00	0,00	260,00
= Droits constatés net	1.152.188,38	202.903,62	1.355.092,00
- Imputations	1.081.214,50	82.903,62	1.164.118,12
= Résultat comptable de l'exercice	70.973,88	120.000,00	190.973,88
Engagements	1.084.348,83	202.903,62	1.287.252,45
- Imputations	1.081.214,50	82.903,62	1.164.118,12
= Engagements à reporter de l'exercice	3.134,33	120.000,00	123.134,33

Considérant que le compte de résultat s'équilibre à 1.253.861,32 € ;

Considérant que le bilan s'équilibre à 4.099.839,05 € ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le compte 2020 du CPAS, comprenant les comptes budgétaires, comptables, de résultat et le bilan.

3. Examen et approbation de la modification budgétaire ordinaire n° 1 du CPAS et annexes - Année 2021

Madame DETHIER indique qu'il s'agit d'ajustement de crédits.

« Dépenses (majorations)

- Exercices antérieurs , ajustements de crédits pour 686,37
- Aide sociale : dépenses liées au Covid 19 : 17.206,59
- Repas à domicile : frais d'examen, prestations du consultant, assurances véhicules : 17.201,75

- *Autres services d'aides aux familles : assurances : 572,73*
- *Plaines de vacances : 5.000*
- *Total 40.667,44*

Recettes

- *Boni du service ordinaire 67.839,55*
- *Prélèvement : 31.680,57*
- *Médiation de dettes : 92,46*
- *Aide sociale : 4.416,00*
- *Total : 72.348,01*

Donc, en fonction des différents mouvements cités ci-avant , la modification budgétaire est équilibrée à 1.465.105,77 euros. »

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 06/05/2021 ;

Considérant le projet de modification budgétaire n° 1 à l'ordinaire ;

Considérant que ces modifications sont justifiées pour des ajustements de crédits ;

Considérant la présentation des documents ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 1 présentée par le CPAS pour l'exercice 2021 dont le résultat s'équilibre comme suit :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.424.438,33	1.424.438,33	
Augmentation	72.348,01	40.667,44	31.680,57
Diminution	31.680,57		-31.680,57
Résultat	1.465.105,77	1.465.105,77	

Tutelle sur les FE

4. Fabrique d'Eglise de Devantave - Compte 2020 : Erratum

Monsieur COLLIN indique que, faisant suite au dernier Conseil communal, il apparaît que le précompte de chasse était bien présent à l'article 18 en lieu et place de l'article 2 pour la FE de Devantave. Il remercie Monsieur ALIE d'y être attentif.

Le résultat du compte 2020 pour cette fabrique est donc le suivant :

Recettes : 14.958,04
 Dépenses : 8.497,03
 Résultat : 6.461,01

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu le compte de l'établissement culturel « établissement cultuel », pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 13.03.2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17.03.2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2021 qui actait une correction à effectuer en dépenses et relative au montant du précompte de chasse ;

Considérant que ce montant du précompte de chasse était bel et bien repris tant en dépenses qu'en recettes ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 13.03.2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.582,01(€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.128,70(€)
Recettes extraordinaires totales	4.376,03(€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00(€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.376,03(€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	993,31(€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.503,72(€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00(€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00(€)
Recettes totales	14.958,04(€)
Dépenses totales	8.497,03(€)
Résultat comptable	6.461,01(€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Devantave et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 6 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

- l'ensemble des factures ou souches
- les mandats de paiement
- l'ensemble des extraits de compte
- ~~les relevés périodiques des collectes reçues~~
- un relevé détaillé, article par article, des recettes (avec référence aux extraits de compte)
- un état détaillé de la situation patrimoniale
- ~~un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires~~

Raison d'être de la non transmission de certaines pièces justificatives :

- Relevé détaillé des collectes non communiqué par le célébrant
- Pas de travaux extraordinaires prévus

5. Examen et approbation de la décision d'octroyer un subside à l'ASBL "MUSEE EN PICONRUE" – ANNEE 2021.

Madame CARLIER explique que le Musée en Piconrue situé à Bastogne est un musée d'ethnologie, de légendes, d'art religieux et de croyances populaires en Ardenne et Luxembourg. Il a vu le jour en 1986. En 2008 s'y est ajouté La Maison des Légendes, un complexe consacré à l'étude et à la mise en valeur active du patrimoine légendaire ardennais. Plusieurs objets religieux et documents de la commune de Rendeux y sont conservés.

Monsieur SONET s'adresse alors à Monsieur le Bourgmestre, rappelant la demande de dépôt du 12 mai pour chaque paroisse.

Monsieur LERUSSE confirme qu'un rendez-vous est prévu sous peu. Il profite de l'occasion pour signaler que l'ASBL Saint-Thibaut organise une exposition en septembre, ce qui permettra de revoir le patrimoine mis en lieu sûr à Piconrue.

Le Conseil,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées, publié au Moniteur belge le 14 février 2013, entrant en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Considérant que le musée Piconrue a ouvert ses portes en 1986 ;

Considérant le courrier de l'ASBL Musée en Piconrue sollicitant un partenariat avec les communes de la Province sous forme de subvention annuelle à charge des communes ;

Considérant que la première mission du Musée en Piconrue, situé à Bastogne, est la protection et la conservation des objets et des documents menacés par les vols et la négligence, ainsi que la sauvegarde d'un patrimoine oral composé de souvenirs, de prières, de gestes, de chansons et légendes ;

Considérant que l'ASBL Musée en Piconrue héberge de nombreux objets d'art des communes et paroisses ;

Considérant que la possibilité offerte aux communes et aux paroisses de déposer les œuvres d'art est très intéressante et sécurisante ;

Vu l'arrêté du SPW du 17.02.2021 approuvant le budget communal pour l'exercice 2021 et le rendant exécutoire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 762/332-02 de l'exercice 2021 et sera financé par **fonds propres**;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

1°) D'allouer à l'asbl Musée en Piconrue une subvention annuelle 2021 de 400 euros au titre de rétribution pour les missions de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, montant à verser au compte BE25 0682 0073 7382.

2°) De dispenser l'ASBL Musée en Piconrue de présenter ses comptes et budgets.

3°) La présente délibération accompagnera le mandat de paiement.

6. Examen et approbation de la décision d'octroyer un subside exceptionnel au RSI - Année 2021

Madame CARLIER indique qu'en raison de la pandémie, presque la totalité des manifestations ont été annulées en 2020. Les événements constituent l'une des principales sources de revenus du RSI Marcourt-Beffe. Pour l'année 2020, ce dernier enregistre une perte de l'ordre de 15.551 €. Il est donc proposé de lui allouer un subside exceptionnel de l'ordre de 5000€.

Monsieur CORNET souhaite préciser qu'il ne s'agit pas d'une perte mais d'un manque à gagner.

Madame CARLIER indique qu'un bilan comptable parle de perte et non de manque à gagner.

Monsieur COLLIN estime que l'arbitrage par rapport au bilan comptable peut considérer que la perte est due au manque à gagner.

Monsieur LERUSSE insiste sur l'importance des activités pour le RSI Marcourt-Beffe qui emploie du personnel. Il insiste sur l'importance de soutenir les bénévoles, le RSI Marcourt-Beffe et ses administrateurs.

Le Conseil,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées, publié au Moniteur belge le 14 février 2013, entrant en vigueur le 1er juin 2013 ;

Considérant que le RSI de Marcourt-Beffe contribue au développement touristique de la commune de Rendeux;

Considérant qu'en raison de la crise liée au Covid, la plupart des manifestations organisées par le R.S.I. ont été annulées en 2020;

Considérant que les bénéfices engendrés lors de ces manifestations constituent l'une des principales sources de revenus du RSI Marcourt-Beffe;

Considérant que pour l'année 2020, le R.S.I. enregistre une perte de l'ordre de 15.551€;

Considérant que le R.S.I. a besoin de moyens financiers pour assurer ses tâches et payer son personnel, il est proposé au Conseil d'allouer un subside complémentaire exceptionnel de 5000€;

Vu l'arrêté du SPW du 17.02.2021 approuvant le budget communal pour l'exercice 2021 et le rendant exécutoire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera adapté par voie de MB au budget ordinaire 2021 de la commune ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1°) D'allouer une subvention complémentaire exceptionnelle en 2021 au RSI de Marcourt-Beffe, d'un montant forfaitaire de 5.000 €

2°) De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire 2021 de la commune ;

3°) De dispenser le RSI Marcourt-Beffe de produire ses compte et budget.

4°) La présente délibération accompagnera le mandat de paiement.



7. Travaux de réfection des voiries communales à Marcouray - PIC 2019-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur TRICOT rappelle qu'il s'agit d'un point porté à l'ordre du jour du dernier Conseil communal mais reporté en l'absence de réception du Plan de Sécurité Santé et de rumeurs de faillite éventuelle du prestataire de service. Il indique que le membre du bureau a confirmé que la faillite a effectivement été prononcée mais qu'il y a lieu de considérer un certain délai avant parution au Moniteur Belge. Il sera dès lors nécessaire de désigner un nouveau prestataire pour les 3 dossiers concernés.

Il ajoute que les Services Provinciaux Techniques ont finalisé leur rapport qui indique le parcours du dossier ainsi que les éléments à intégrer à la modification budgétaire qui sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil communal. Il évoque la pose de bordures béton et d'un plateau directionnel, des travaux de fraisage, reprofilage, enrobé et enduit, ... et indique que le fraisat pourra en principe être réutilisé.

Monsieur RASKIN souhaite obtenir des informations concernant le pouvoir subsidiant ainsi qu'une confirmation de l'absence de subside pour l'enduisage étant donné que celui-ci ne bénéficie pas d'une garantie de 5 ans.

Monsieur TRICOT confirme qu'il s'agit de travaux subventionnés par la Région wallonne et que, comme dans tout programme de subvention, certains travaux sont éligibles tandis que d'autres ne figurent pas sur la liste des différents postes retenus. Il rassure en rappelant que le subside global est de l'ordre de 342.000 € tandis que l'estimation avoisine 1.352.000 €. Le plafond de subvention sera donc largement épuisé.

Monsieur RASKIN indique alors s'être rendu sur place et avoir constaté une différence de niveau importante entre les accotements et le niveau fini de la voirie. Il trouve cela dommage par rapport à la retenue du tarmac. Il s'étonne de ne pas travailler avec une bicouche de 9 cm au lieu de 4 cm avec enduisage. Cette solution apparaît moins onéreuse mais la longévité est impactée. On évoque le fait que les communes sont submergées par l'importance des voiries à entretenir mais ne serait-il pas préférable de favoriser la qualité ? Qui décide de la solution à retenir ?

Monsieur TRICOT signale que l'auteur de projet intervient en tant que conseiller technique et que les conditions sont liées au contexte. Certains endroits bénéficient d'une meilleure tenue, ce qui laisse davantage de latitudes par rapport à la technique à préconiser. Il rappelle que Rendeux compte plus de 100 kilomètres de voiries à entretenir. Toute intervention trop tardive impactera directement le travail à réaliser.

Monsieur LERUSSE confirme que les interventions dépendent du type de voirie et de leur état. Un enduisage à coût réduit a aussi pour effet de postposer les travaux de réfection totale.

Monsieur ONSMONDE précise que l'enduisage n'est pas subventionné mais que la garantie de 5 ans s'applique, qu'il n'est pas nécessaire de procéder autrement et qu'il convient d'accorder la confiance aux Services Provinciaux Techniques. A titre d'exemples, il parle :

- du réseau secondaire français sur lesquelles un simple enduisage est appliqué pour imperméabiliser les voiries lorsque le coffre est bon
- de travaux réalisés par la Région wallonne à Malmédy avec de très bons résultats à la clé

Monsieur RASKIN prend note que les interventions se font au cas par cas mais précise que la voirie concernée n'est pas réservée aux voitures.

Monsieur ONSMONDE répond que les travaux tiennent également compte du charroi.

Monsieur LERUSSE ajoute que plusieurs tronçons sont traités différemment.

Monsieur RASKIN insiste alors sur le fait que les bordures sont positionnées à un niveau inférieur à celui de la voirie.

Monsieur ONSMONDE confirme que les bordures sont plus basses et invite Monsieur RASKIN à se rendre à divers endroits, notamment entre Trinal et Mélines ou entre Amonines et Blier, afin de constater que cette solution ne pose pas problème. Il ajoute que les bordures ont pour objectif de maintenir le coffre de la voirie.

Monsieur COLLIN signale que des économies ont pu être réalisées étant donné que le coffre était bon.

Monsieur LERUSSE ajoute que les virages ont été soutenus avec du béton maigre afin d'éviter des tassements.

Monsieur ONSMONDE fait savoir qu'en cas de réfection plus complète, l'idéal est en effet de placer les bordures au niveau fini. Il remercie Monsieur RASKIN pour sa remarque.

Monsieur SONET estime que l'avis de l'auteur de projet est important mais que la décision dépend du Collège communal.

Monsieur TRICOT rétorque qu'il convient d'accorder la confiance à l'auteur de projet qui connaît bien son métier car il le pratique du matin au soir.

Monsieur SONET intercale « *l'avenir nous le dira* ».

Monsieur LERUSSE corrige l'information en indiquant que c'est le Conseil communal qui est le maître d'ouvrage et qui a approuvé le cahier des charges.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection des voiries communales à Marcouray - PIC 2019-2021" à SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

Considérant le cahier des charges n° 2019-112 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 127.465,88 € hors TVA ou 154.233,71 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/731-60 (n° projet 20190029), par voie de modification budgétaire;

Considérant que ce projet fait partie du Plan d'Investissement Communal 2019-2021;

Vu la demande d'avis de légalité envoyée au Receveur régional en date du 17 mai 2021;

Vu l'avis de légalité n°21 FAVORABLE avec remarques remis par le Receveur Régional en date du 18 mai 2021;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/05/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges ° 2019-112 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection des voiries communales à Marcouray - PIC 2019-2021", établis par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 127.465,88 € hors TVA ou 154.233,71 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: D'envoyer, pour approbation, le dossier projet au pouvoir subsidiant via le guichet des Pouvoirs locaux.

Art. 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national, après retour favorable du pouvoir subsidiant sur le dossier projet.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/731-60 (n° projet 20190029, par voie de modification budgétaire.

8. Travaux de réfection des voiries communales à Devantave - PIC 2019-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur TRICOT indique que les Services Provinciaux Techniques ont finalisé le dossier en intégrant les remarques formulées par 15 riverains présents lors de la présentation du projet. Le cahier spécial des charges a ensuite été mis à disposition des soumissionnaires. Il fournit des précisions plus concrètes concernant les travaux à réaliser.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection des voiries communales à Devantave - PIC 2019-2021" à SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

Considérant le cahier des charges n° 2019-113 relatif à ce marché établi le 9 février 2021 par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 769.267,25 € hors TVA ou 930.813,37 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/733-60 (n° de projet 20190026), par voie de modification budgétaire;

Considérant que ce projet fait partie du Plan d'Investissement Communal 2019-2021;

Vu la demande d'avis de légalité envoyée au Receveur régional en date du 17 mai 2021;

Vu l'avis de légalité n°20 FAVORABLE avec remarques remis par le Receveur Régional en date du 18 mai 2021;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/05/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges n° 2019-113 du 9 février 2021 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection des voiries communales à Devantave - PIC 2019-2021", établis par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 769.267,25 € hors TVA ou 930.813,37 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: D'envoyer, pour approbation, le dossier projet au pouvoir subsidiant via le guichet des Pouvoirs locaux.

Art. 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national, après retour favorable du pouvoir subsidiant sur le dossier projet.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/733-60 (n° de projet 20190026), par voie de modification budgétaire.

9. Travaux de réfection de la rue du Pont à Marcourt - PIC 2019-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur TRICOT fait référence aux deux points précédents et fournit quelques détails des interventions à réaliser.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de la rue du Pont à Marcourt - PIC 2019-2021" à SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

Considérant le cahier des charges n° 2019-111 relatif à ce marché établi le 17 mars 2021 par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.489,36 € hors TVA ou 121.592,13 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/731-60 (n° de projet 20190028), par voie de modification budgétaire;

Considérant que ce projet fait partie du Plan d'Investissement Communal 2019-2021;

Vu la demande d'avis de légalité envoyée au Receveur régional en date du 17 mai 2021;

Vu l'avis de légalité n°22 FAVORABLE remis par le Receveur Régional en date du 18 mai 2021;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/05/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges n° 2019-111 du 17 mars 2021 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue du Pont à Marcourt - PIC 2019-2021", établis par l'auteur de projet, SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.489,36 € hors TVA ou 121.592,13 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: D'envoyer, pour approbation, le dossier projet au pouvoir subsidiant via le guichet des Pouvoirs locaux.

Art. 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national, après retour favorable du pouvoir subsidiant sur le dossier projet.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/731-60 (n° de projet 20190028), par voie de modification budgétaire.

10. Entretien et curage préventifs des réseaux d'égouttage - Renouvellement de notre participation au marché groupé lancé par IDELux EAU

Au regard des informations fournies en début de séance, le Conseil communal décide à l'unanimité de reporter ce point.

11. Achat d'une camionnette pour le service polyvalent - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur TRICOT précise qu'il y a lieu d'acquérir une camionnette/fourgon pour le service polyvalent afin de remplacer le véhicule actuel datant de 2004. L'objectif est d'obtenir un véhicule équipé de manière à pouvoir assurer des dépannages en évitant les 'aller/retour' inutiles vers l'atelier et les opérations de chargement/déchargement. Il s'agit d'un véhicule L2/H2 de couleur blanche, sans vitre arrière, avec attache-remorque, cloison intérieure, porte-échelle et échelle arrière, protection pour les opérations de chargement, etc ... Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise. Le crédit est prévu en MB1 (modification budgétaire).

Madame RASKIN indique qu'elle ne remet pas en cause le principe de cette acquisition mais qu'un véhicule à énergie fossile ne correspond pas à ce qui a été voté dans le cadre du P.A.E.D.C. Elle revient sur ce qui a été inscrit à l'époque, à savoir l'achat d'un véhicule électrique pour les services communaux ainsi que 250 pour les particuliers. En procédant de la sorte la commune ne montre pas l'exemple. Au lendemain des accords de Paris, elle demande de revoir le cahier spécial des charges de manière à respecter les engagements pris. Elle estime qu'il est temps d'enclencher le mouvement lors de l'achat de ce véhicule qui sera conservé 15-16 ans. Il ne transparaît pas au cahier des charges qu'une alternative à l'énergie fossile a été envisagée.

Monsieur TRICOT précise que le chiffre de 250 véhicules correspond à un objectif pour la province et non pour la commune de Rendeux, ce qui serait irréaliste. La commune dispose d'un parc de 30-32 véhicules. Au fur et à mesure du renouvellement du parc, les nouveaux véhicules affichent des normes bien supérieures aux anciens. Il convient de tenir compte du fait qu'il n'existe pas de subside à l'heure actuelle et que la commune reste attentive à un appel à projet annoncé. Au surplus, il n'y a pas encore de borne électrique dans les environs et les prescriptions techniques peuvent varier d'un modèle à l'autre. Cet objectif est bien inscrit au budget 2021 mais il n'y a ni subside ni borne malgré une demande pressante depuis un an. Monsieur TRICOT ajoute que dans l'absolu il rejoint l'avis de Madame RASKIN mais rappelle aussi que des priorités ont été fixées dans le cadre du P.A.E.D.C. Il ajoute que la Région wallonne n'a pas retenu cette action dans le cadre du projet POLLEC. Le GAL l'a par contre inscrite mais il faut voir si il sera prêt à bifurquer vers une borne à placer sur la commune puis vers un véhicule électrique lorsque les circonstances le permettront. Il indique ensuite que 7 véhicules communaux sont proches de la rupture de sorte qu'il y aura encore matière à réfléchir. Il évoque ensuite l'utilité de réaliser un audit.

Madame RASKIN prend note mais estime que le minimum serait de permettre aux fournisseurs de proposer une alternative de manière à montrer l'exemple.

Monsieur ONSMONDE évoque pour sa part les véhicules fonctionnant au CNG. La seule borne installée dans les environs se trouve à Aye de sorte que cette alternative n'est pas réaliste à l'heure actuelle.

Monsieur TRICOT parle de seulement 600 véhicules hydroélectriques en France alors que leur impact est bien moindre. Beaucoup de scientifiques ont analysé le sujet mais aucune technologie ne se détache véritablement.

Madame RASKIN estime qu'il faut alors abandonner le P.A.E.D.C.

Monsieur TRICOT répond que ce n'est pas l'intention mais qu'il faut d'abord commencer par le début en installant des bornes de recharge. Il est d'accord sur le fait de montrer l'exemple mais à prix acceptable. Il y a lieu de raison garder plutôt que de se lancer comme 'pilote casse-gueule'. L'histoire récente de la passerelle en bois de Ronzon est un exemple qu'il préfère éviter ou laisser à d'autres. Il convient d'utiliser l'argent public à bon escient.

Madame RASKIN pense que la mobilité est une priorité et que la motorisation est un exemple à défendre.

Monsieur COLLIN souhaite une vraie solution. Il convient sans doute de tenir compte de la performance des moteurs thermiques qui sont peut-être aussi plus écologiques que les moteurs électriques dont la production est délocalisée. Il faut montrer l'exemple mais aussi faire la balance entre les différentes solutions.

Madame RASKIN considère que le minimum est d'en tenir compte pour les critères d'attribution.

Monsieur LERUSSE abonde dans le sens de Messieurs TRICOT et COLLIN. Il ajoute qu'il n'est personnellement pas convaincu par rapport aux véhicules électriques et se demande si on ne se trompe pas de combat. La fabrication des moteurs et l'extraction des composants ne posent-elles pas des problèmes environnementaux et sociaux dans certaines régions du monde ? Cela devrait être approfondi. Il lui semble par contre plus opportun d'intervenir au niveau de l'isolation des bâtiments.

Madame RASKIN ne souhaite pas que la commune se casse les dents mais simplement qu'elle montre l'exemple en laissant les fournisseurs proposer une alternative.

Monsieur CORNET estime que les échanges s'éloignent du sujet mais rejoint l'avis de Madame RASKIN. Tout ce qui est discuté ici semble sensé mais il faut alors éviter de s'avancer dans le cadre du P.A.E.D.C. Il considère que le problème de bornes est un faux problème présenté comme inabordable. Il dit pouvoir accepter la solution proposée pour cette fois pour autant qu'il y ait une ouverture à l'avenir.

Monsieur TRICOT rétorque avoir fait preuve d'ouverture bien avant que la plupart des conseillers communaux actuels se retrouvent autour de la table après les élections de 2018. Il rappelle que la collaboration avec Monsieur LAUREYS a eu pour effet de fixer des objectifs dans le P.A.L.E (Plan d'Actions Locales Energie) il y a plus de 10 ans. Ce document a notamment permis d'encadrer les travaux d'isolation de l'école communale. Le P.A.E.D.C. reprend des fiches à prioriser sur le plan théorique et des projets raisonnables consensuellement. Il faut d'abord s'assurer de la technique la plus adaptée environnementalement. Il estime donc que la remarque arrive trop tôt.

Madame SPEYBROUCK fait part de son expérience personnelle puisqu'elle dispose d'un véhicule hybride depuis 5 ans. Elle indique que ce véhicule ne dépasse pas les 50 km/h lorsqu'il fonctionne à l'énergie électrique et s'interroge dès lors du fonctionnement d'une camionnette avec son chargement. Au surplus, elle pensait bénéficier d'un régime de taxation plus favorable mais ce n'est pas le cas. Elle ne regrette pas son achat mais pense qu'il faut donc bien réfléchir en amont et faire attention aux effets d'annonce. Il faut conscientiser et établir un comparatif par rapport au besoin de tracter une remorque. Il convient de se poser les bonnes questions avant d'en discuter.

Monsieur LERUSSE propose alors que Madame RASKIN fasse parvenir un exemple de cahier des charges suffisamment étayé avec des critères pertinents permettant de faire le bon choix par rapport aux besoins, à la consommation, à la pollution, etc ... Chacun pourra ainsi y réfléchir pour le prochain achat.

Madame RASKIN prend note de la volonté d'y réfléchir mais regrette que le cahier des charges ne propose pas d'alternative aux fournisseurs. Elle propose alors de répondre par l'abstention.

Monsieur LERUSSE termine en rappelant l'appel lancé pour les prochains achats.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2021-226 relatif au marché "Achat d'une camionnette pour le service polyvalent" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 421/743-52 (n° projet 20210007) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu la demande d'avis de légalité envoyée au Receveur régional en date du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis de légalité n°23 FAVORABLE remis par le Receveur régional en date du 19 mai 2021;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/05/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

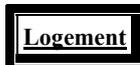
DECIDE par 7 voix pour et 4 abstentions :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges n° 2021-226 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette pour le service polyvalent", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 421/743-52 (n° projet 20210007).

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.



12. Examen et approbation de la décision d'accorder une subvention annuelle à l' AIS pour l'exercice 2021.

Madame DETHIER indique qu'il est proposé d'allouer la subvention annuelle à l' AIS-Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg de Marloie pour l'exercice 2021 comme c'est le cas depuis de nombreuses années. La cotisation est basée sur le nombre d'habitants au 01.01.2021 multipliée par 0,33 €. Pour l'année 2021, la cotisation est de 2651 habitants x 0,33 = 874,33 €. Elle souligne la parfaite collaboration avec l' AIS pour l'occupation d'un logement mis en gestion et qui permet d'offrir une solution aux citoyens de Rendoux.

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 L1122-37, § 1^{er} alinéa 1^{er} 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que la commune de RENDEUX est affiliée à l'Agence Immobilière Sociale et que cette adhésion implique le paiement d'une subvention annuelle ;

Considérant que l'Agence Immobilière Sociale est très dynamique et importante dans le domaine du logement ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à [nombre d'habitants au 1er janvier x 0,33 €] ;

Considérant que le montant exigible pour l'année 2021 est calculé comme suit : 2651 habitants x 0,33 = 874,83 € ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 922/332-01 du budget ordinaire 2021 de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1°) d'allouer une subvention annuelle à l' AIS Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg de Marloie pour l'exercice 2021. La cotisation annuelle est basée sur le nombre d'habitants au 01.01.2021 multipliée par 0,33 €. Pour l'année 2021, la cotisation est de 2651 habitants x 0,33 = 874,33 €.

2°) de dispenser l' AIS - Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg de Marloie - de présenter ses compte et budget.



13. Notification des autorisations de chantier et arrêtés du Bourgmestre

Note : L'autorisation de chantier N° 25 étant reprise 'sans objet' (voir séance du 04/05), ce n° libre a été attribué afin de valider une suite logique dans la liste des autorisations.

Le Conseil, à l'unanimité prend connaissance :

1. Des autorisations de chantier suivantes :

- N°25 : **Réfection de la voirie entre le village du Bois d'Arlogne et le pont de la Maladrie à Marcourt.**
Pour la période : du 01/05/2021 au 21/05/2021. (Pronlogation autorisation n°24 du 19/04/21 au 21/05/21).
- N°28 : **Pose de gaine FO Proximus rue des Martyrs à Marcourt.**
Pour la période : du 19/04/2021 au 30/04/2021.
- N°28 bis : **Pose de gaine FO Proximus / rue des Martyrs à Marcourt.**
Pour la période : du 26/04/2021 au 15/05/2021.
- N°29 : **Pose de gaine FO Proximus / Clos Champs à Jupille.**
Pour la période : du 06/05/2021 au 28/05/2021.
- N°30 : **Rénovation de la toiture du bâtiment Proximus rue de Hoton 3 6987 Rendeux .**
Pour la période : du 10/05/2021 au 11/06/2021.
- N°31 : **Déchargement de matériaux. Rue Sainte Bernadette à 6987 Rendeux (La Boverie, chalet n°40).**
Pour la période : du 28/05/2021 au 28/05/2021.
- N°32 : **Chantier-Ores. Route d'Amonines à Magoster.**
Pour la période : du 31/05/2021 au 25/06/2021.
- N°33 : **Réfection de la voirie entre le village du Bois d'Arlogne et le pont de la Maladrie à Marcourt.**
Pour la période : du 21/05/2021 au 07/06/2021. (Pronlogation autorisation n°25 du 01/05/21 au 21/05/21).

2. Des arrêtés du Bourgmestre suivants :

- AB N°8 : **Réfection de la voirie entre le village du bois d'Arlogne et le pont de la maladrie à Marcourt.**
Pour la période : du 01/05/2021 au 21/05/2021
- AB N°9 : **Réfection de la voirie entre le village du bois d'Arlogne et le pont de la Maladrie à Marcourt.**
Pour la période : du 21/05/2021 au 07/06/2021

14. Examen et approbation des Règlements complémentaires de roulage

Monsieur LERUSSE explique qu'il y a lieu d'adopter diverses mesures afin de renforcer la sécurité et la convivialité entre les différents usagers de la voirie communale et de mettre en adéquation la signalisation routière avec la réglementation adoptée par le Conseil communal. Il note que certaines adaptations visent à éviter le parking sauvage à certains endroits, à interdire le stationnement ou encore à limiter la vitesse à 30 km/h sans autre aménagement avec mise à l'honneur des usagers lents. Il relève également un essai de 'pastille centrale', lequel a reçu un retour positif de la part des riverains qui constatent moins de nuisances sonores.

Monsieur SONET s'interroge au sujet de l'aménagement en saillie réalisé au carrefour du Bois d'Arlogne. S'agit-il de la solution définitive ou d'un essai à améliorer ?

Monsieur TRICOT indique que le projet semble être dimensionné à bonne échelle puisqu'il a été constaté qu'il permet le passage aisé à un véhicule transportant un bulldozer. La 'pastille' installée est donc a priori bien positionnée. Elle se présente sous la forme d'un petit plateau avec élément vertical biseauté.

Monsieur SONET demande s'il existe une estimation du coût de cet aménagement.

Monsieur TRICOT répond être en attente de réception de cette estimation.

Monsieur SONET fait part d'un sentiment, partagé par d'autres, suivant lequel un élément plus réduit ferait le même effet.

Monsieur TRICOT pense que la hauteur et les couleurs rouge et blanche de la solution actuelle donnent sans doute une fausse impression d'un élément imposant.

Monsieur SONET rappelle qu'il faut penser au transport de grumes et au charroi agricole.

Monsieur TRICOT assure qu'il en a été tenu compte et que des photos permettent d'en témoigner.

Monsieur CORNET remarque souvent que les aménagements habituels se dégradent tandis que les aménagement en plastique n'abiment pas la voirie. Ne faudrait-il donc pas privilégier ce type d'éléments moins coûteux ?

Par ailleurs, s'il valide le principe d'éviter le stationnement le long de l'Ourthe, il demande si on a pensé à une alternative à Rendeux ?

Monsieur LERUSSE confirme avoir visité l'espace aménagé à proximité du cimetière de Hotton afin de nourrir la réflexion pour accueillir des motor-homes. Il pense également à la réouverture des campings et note d'ailleurs qu'il faut sans doute éviter de proposer des endroits trop agréables afin d'éviter de faire concurrence à ces structures plus adaptées.

Monsieur CORNET espère au moins pouvoir garantir une capacité de réception digne de ce nom.

Monsieur LERUSSE ajoute que le RSI Marcourt-Beffe a proposé une solution et que la discussion n'est pas close. Il voudrait pouvoir confirmer si les motor-homes peuvent s'arrêter n'importe où.

Madame RASKIN propose qu'une première approche envisage de réaliser un inventaire dans les campings existants.

Monsieur LERUSSE valide l'idée. Le cas échéant, les gestionnaires de campings pourraient être invités à réfléchir à la possibilité d'aménager des espaces d'accueil pour motor-homes.

Monsieur TRICOT revient sur le projet de Devantave. Il indique que les éléments en matière plastique ne sont pas assez durables, qu'il faut les remplacer au moindre choc. Il faut préférer des éléments plus solides tels que des plots amovibles en béton, vissés dans le tarmac et ajustables pour une efficacité maximale. Il convient cependant de prêter attention au respect du Code de la route.

Monsieur CORNET ne pense pas seulement aux carrefours mais aussi aux chicanes et aux ralentisseurs.

Monsieur TRICOT n'a pas connaissance de solutions de ce type sur des voiries publiques.

Monsieur ONSMONDE dit en voir vu sur des espaces privés mais pas ailleurs.

Monsieur LERUSSE relève l'avantage d'une solution amovible en phase de test car elle permet de réutiliser les éléments après installation de la solution définitive.

Monsieur TRICOT insiste sur la solidité des éléments qui doivent aussi résister à une certaine pression, notamment lors du passage du chasse-neige.

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter diverses mesures afin de renforcer la sécurité et la convivialité entre les différents usagers de la voirie communale;

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de mettre en adéquation la signalisation routière avec la réglementation adoptée par le Conseil communal;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité :

Article 1. – Parking PMR Espace Schérès (voir localisation en annexe)

Placement d'un signal E9a complété par le sigle des personnes handicapées

Article 2. – Parking PMR à Marcourt (voir localisation en annexe)

Placement d'un signal E9a complété par le sigle des personnes handicapées

Article 3. – Parking PMR à Jupille (voir localisation en annexe)

Placement d'un signal E9a complété par le sigle des personnes handicapées

Article 4. - Rue de l'Ourthe :

Une rue cyclable peut y être réalisée.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F111 et F 113.

Le lien suivant vous permet de prendre connaissance des aménagements recommandés pour l'instauration des rues cyclables.

<http://www.securotheque.be/e-amenagements-usagers-et-vehicules/velos/amenagements-cyclables/rue-cyclable/>

Le stationnement est interdit aux véhicules automobiles de camping sur l'aire de stationnement devant la passerelle sur l'Ourthe. La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés par la reproduction du symbole du véhicule automobile de camping.

Article 5. - Carrefour du Bois d'Arlogne :

Lors de la réfection du revêtement, la largeur du débouché peut être réduite latéralement de chaque côté et un îlot directionnel peut être réalisé pour guider les conducteurs.

La mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Article 6. - Qwanaipré :

Après l'immeuble numéro 6, le chemin peut être réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux f 99c et F 101 c ; de plus, un signal F 45b sera placé au début de la rue.

Article 7. - Rue du Vieux Moulin à Marcourt :

Le stationnement sur le parking situé avant l'aire "Espace Moureau" peut être réservé aux voitures, voitures mixtes, minibus et motocyclettes

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9b

L'arrêt et le stationnement sont interdits des deux côtés de la chaussée sur le tronçon compris entre le carrefour avec la rue des Martyrs.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E3 complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 8. - Rue de La Roche, tronçon permettant d'accéder au Ravel :

Une zone dans laquelle l'arrêt et le stationnement sont interdits est délimitée depuis l'immeuble n°29 et l'immeuble n°33 jusqu'au début du Ravel. La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E3 de type zonal de début et de fin de réglementation.

Article 9. - Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à la procédure d'approbation de la Région Wallonne.

Article 10. Le présent règlement ne produira ses effets qu'après accord reçu de la tutelle et publication

Intercommunales

15. ORES ASSETS - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 17/06/2021

Monsieur TRICOT explique que l'Assemblée générale se tiendra à Gosselies mais que mais qu'il est vivement conseillé de la suivre à distance. Le rapport annuel indique que 20 % du trafic ayant transité sur le réseau ORES provient du renouvelable sous ses diverses formes et que cette part ne cesse d'augmenter. Il n'a a priori relevé aucun élément portant le flanc à la critique.

Le Conseil,

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation adressée ce 12 mai 2021 par l'intercommunale ORES Assets aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le jeudi 17 juin 2021 à 11h00 en visio-conférence ;

Vu l'impossibilité d'organiser cette Assemblée générale en présentiel étant donné la situation sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 : a) Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ; b) Présentation du rapport du réviseur ; c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

1/ A l'unanimité :

- Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

2/ **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 – Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020**
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;à l'unanimité.
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020**
à l'unanimité.
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020**
à l'unanimité.
- **Point 5 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**
à l'unanimité.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

5. La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune sera transmis au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be.

16. La Terrienne du Luxembourg - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11/06/2021

Monsieur LERUSSE explique qu'il est à nouveau vivement conseillé de suivre à distance l'Assemblée générale du 11 juin 2021. Le rapport indique que l'année 2020 a bien démarré avant de connaître un ralentissement important lié au télétravail et à la difficulté de concrétiser les actes. La Terrienne du Luxembourg a curieusement très bien travaillé jusqu'à établir une année record. Elle signale aussi des problèmes de remboursement pour certains dossiers avec des retards de paiement. Monsieur LERUSSE évoque également l'absorption d'une autre société Terrienne.

Le Conseil,

Vu l'adhésion de la Commune de Rendeux à la SC "La Terrienne du Luxembourg" ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation adressée ce 6 mai 2021 par La Terrienne du Luxembourg aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 11 juin 2021 à 16h00 sans présence physique ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2020, du rapport annuel et du rapport de gestion ;
2. Affectation du résultat ;
3. Décharge à donner aux Administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire ;
5. Agrément Région wallonne ;
6. Divers ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SC "La Terrienne du Luxembourg" tels qu'ils sont repris dans la convocation.
2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à la SC "La Terrienne du Luxembourg", en version papier (rue Porte Haute, 21 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE) et en version électronique à l'adresse "terlux1307@gmail.com" au plus tard pour le jeudi 10 juin 2021 à 16h00.

17. La Terrienne du Luxembourg - Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 30/06/2021

Monsieur LERUSSE revient sur l'absorption de la Terrienne de Namur par la Terrienne du Luxembourg. Il s'agit pour cette dernière d'une opération win/win dans la mesure où elle permet le maintien d'une activité à Namur tout en renforçant sa propre structure.

Monsieur SONET réclame davantage d'informations concernant le bilan et les comptes.

Partant du fait qu'il reste du temps avant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire prévue le 30 juin 2021, Monsieur LERUSSE propose alors à Monsieur SONET d'analyser ce dossier plus en profondeur et l'invite à présenter ce point lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Ce point est donc reporté.

18. Sofilux - Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021

Monsieur LERUSSE explique que le Conseil communal est invité à se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 15 juin 2021 à 18h00 en présence des Administrateurs mais sans la présence physique des mandataires représentant les titulaires des parts sociales.

Madame RASKIN estime que SOFILUX aurait pu jouer un rôle moteur et ose espérer qu'elle le fera à l'avenir.

Monsieur LERUSSE souligne pour sa part le soutien de SOFILUX envers TV Lux.

Le Conseil,

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation adressée ce 4 mai 2021 par l'intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 15 juin 2021 à 18h00 en présence des Administrateurs mais sans la présence physique des mandataires représentant les titulaires des parts sociales ;

Vu l'impossibilité d'organiser cette Assemblée générale en présence de tous les mandataires étant donné la situation sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes ;
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31/12/2020, annexe et répartition bénéficiaire ;
3. Rapport du Comité de rémunération ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020 ;
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2020 ;
6. Nomination statutaire ;

Considérant que chaque point à l'ordre du jour doit faire l'objet d'un vote distinct ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- que la Commune de Rendeux ne sera exceptionnellement pas représentée physiquement lors de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 15 juin 2021 ;
- d'approuver les points suivants de l'ordre du jour :
 1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes : à l'unanimité ;
 2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31/12/2020, annexe et répartition bénéficiaire : à l'unanimité ;
 3. Rapport du Comité de rémunération : à l'unanimité ;
 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020 : à l'unanimité ;
 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2020 : à l'unanimité ;
 6. Nomination statutaire : à l'unanimité ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération par l'envoi de celle-ci avant le 11 juin 2021 en version papier (Avenue d'Houffalize, 58b à 6800 LIBRAMONT) et en version électronique à l'adresse "info@sofilux.be".

Environnement

19. Motion communale - Adhésion à l'Alliance de la Consigne

Monsieur LERUSSE évoque le problème des canettes qui engendre un spectacle consternant. Même si la commune s'en sort relativement bien grâce au travail effectué par les services communaux et les bénévoles, la problématique des déchets sauvages constitue un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres. La plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique. *'Il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles'* dit-il. Plusieurs villes et communes se mobilisent pour sensibiliser à cette problématique et proposer l'instauration d'une consigne sur les canettes. Un courrier récemment transmis par IDELux insiste sur l'importance de prêter attention à ce que le coût ne doive en fine pas être supporté par les communes. Monsieur LERUSSE pose la question de l'efficacité d'une consigne ou d'un autre fonctionnement favorisant par exemple un emballage plus propre dès lors qu'il a une valeur. Quoiqu'il en soit, il est temps de sortir de l'immobilisme en favorisant l'action publique. Il est donc proposé au Conseil communal d'adopter cette motion, voire de l'améliorer.

Madame RASKIN rejoint Monsieur LERUSSE à ce sujet et confirme qu'il n'appartient pas à la commune de régler cette problématique qui relève davantage d'une responsabilité dès la production.

Monsieur LERUSSE ajoute qu'il a participé à une réunion entre Bourgmestres. A cette occasion, les cantons de l'Est ont indiqué que les enfants des écoles allemandes ont une représentation positive du déchet étant donné que celui-ci a une valeur.

Madame RASKIN estime qu'il serait même intéressant d'ajouter un 'Considérant' dans le texte proposé afin de sensibiliser à cette problématique dès le plus jeune âge. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Madame SPEYBROUCK précise cependant que l'école communale de Rendeux propose déjà de nombreuses actions en ce sens de sorte que l'éducation des plus jeunes y est déjà en bonne voie.

Monsieur CORNET regrette pour sa part qu'il faille éduquer les enfants à la problématique des déchets alors que la responsabilité incombe aux parents ou aux sociétés de production.

Monsieur ONSMONDE confirme que cette position suscite effectivement le débat au Gouvernement wallon.

Le Conseil communal,

Vu la problématique des déchets sauvages qui constitue un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Considérant que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Considérant qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant les moyens déjà déployés par la commune de Rendeux pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la Région wallonne ;

Considérant que la commune a été dernièrement interpellée afin de participer à une réflexion globale rassemblant 98 bourgmestres en Région Wallonne et l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettrait d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Considérant que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1120 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment les communes de Bertogne, Beauraing, Saint-Hubert, Vresse-sur-Semois, Somme-Leuze, Erezée, Couvin, Manhay, Neufchâteau ou encore Martelange ;

Considérant qu'il convient d'insister sur la force de la conscience collective en sensibilisant à cette problématique dès le plus jeune âge ;

Décide à l'unanimité :

- De rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la commune de Rendeux au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;
- D'insister sur la force de la conscience collective en sensibilisant à cette problématique dès le plus jeune âge ;
- De transmettre cette décision aux gouvernements régional et fédéral.



20. Notification des décisions de l'autorité de Tutelle

Le Conseil prend connaissance des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

AUTORITE DE TUTELLE	OBJET	DATE DE LA NOTIFICATION
Gouvernement Wallon	Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg relative à l'acquisition de matériel informatique	06/04/2021
Gouvernement Wallon	Adhésion à la centrale d'achat technique et informatique de la Province de Luxembourg	06/04/2021
Gouvernement Wallon	Approbation des Comptes annuels communaux de l'exercice 2020	20/04/2021
Gouvernement Wallon	Attribution du marché public relatif à la préparation de terrains forestiers à planter, fourniture et plantation de plants forestiers, regarnissage, dégagement et élagage de parcelles diverses (année 2021)	29/04/2021



21. Divers

[1] Monsieur LERUSSE anticipe la question de la modification de priorité au niveau de la rue de Chetenne. Il comprend les inquiétudes mais rappelle qu'elle découle d'un Arrêté Ministériel. Mesdames BRISY la semaine dernière et LEMENSE ce-jour ont encore insisté sur le fait que les voiries régionales sont prioritaires en-dehors des agglomérations et que des aménagements avaient d'ailleurs déjà été réalisés au niveau de la rue Pays-de-Liège. La configuration des lieux donne en effet le sentiment d'une voirie prioritaire de sorte que maintenir une priorité de droite à cet endroit représentait un danger certain. Monsieur LERUSSE indique qu'il n'a aucune certitude à ce sujet et qu'il s'en remet à l'avis des spécialistes. Le marquage axial proposé n'a pas été jugé idéal mais un marquage latéral pourrait être mis en place. Il convient également d'insister pour un marquage efficace au niveau du carrefour avec un resserrage de l'espace trottoirs mais aussi d'interpeller la police pour réaliser des contrôles de vitesse. La réflexion envisage par ailleurs de dégager une solution plus sécuritaire au niveau de l'arrêt de bus. Monsieur LERUSSE se dit touché par les réclamations reçues de la part des citoyens de la rue de Chetenne. Ce carrefour représente malheureusement un danger et les spécialistes ont estimé préférable d'en modifier la priorité.

Monsieur SONET exprime sa désolation par rapport au manque d'information à l'attention des habitants de la rue de Chetenne. Ce manque d'information aurait pu être à l'origine d'un drame.

Monsieur LERUSSE appuie cette réaction car il aurait lui aussi espéré que les choses se passent autrement. Il n'était pas apparu clairement que la demande transmise était concernée par un délai de rigueur et qu'elle serait sanctionnée par un avis réputé favorable.

Monsieur SONET demande confirmation de l'absence d'information reçue à ce sujet.

Monsieur LERUSSE répond par la négative, précisant que l'indication d'un délai de rigueur n'avait pas marqué les esprits de sorte que la réception de l'Arrêté Ministériel a aussi surpris.

Monsieur SONET s'interroge concernant la possibilité d'établir un règlement communal.

Monsieur LERUSSE rappelle que la commune n'a strictement aucune maîtrise en ce qui concerne les voiries régionales.

Monsieur SONET relève 2 autres endroits où le respect de la priorité de droite représente également un danger, à savoir :

- le carrefour entre la rue Lavaux et la rue Tier de Marche à Chéoux
- le carrefour entre la rue des Martyrs et la rue de la Maladrerie à Marcourt

Monsieur LERUSSE indique que la situation y est quelque peu différente dès lors que ces carrefours sont pour leur part soumis au régime applicable en agglomération. La question pourrait cependant être soumise à l'avis de Madame LEMENSE.

Partant du fait que le SPW est son employeur, Monsieur ONSMONDE émet certaines réserves en ce qui concerne ce changement de priorité mais il fait malgré tout savoir qu'il se chagrine de ne pas avoir été informé du changement de signalisation alors qu'il travaille à la DGO1-Routes & Bâtiments.

[2] Monsieur RASKIN revient sur les travaux de voirie entre le Bois d'Arlogne et Marcourt. Il partage son écran et diffuse des photographies figurant des fissures dans le revêtement. Il se dit persuadé que ces fissures ne seraient pas apparues si le tarmac avait été soutenu. Il suppose que l'enduisage va faire son effet mais s'en inquiète quand même. Il demande également s'il est prévu de remblayer un minimum les accotements comme c'est le cas ailleurs.

Monsieur TRICOT insiste particulièrement sur le fait que les travaux ne sont pas terminés. Il précise que 330 tonnes de fraisats seront remis en bordure de voirie qui disposera ainsi d'une bonne assise après le passage du rouleau. Un empiérement en contrebutage complètera les travaux à certains endroits. Il y aura donc ajout de matériaux résultant du fraisage en ligne droite avec cimentage dans les virages. La largeur prévue compensera très largement le risque de fissurations. Il rappelle aussi avec insistance que la pose du tarmac ne signifie pas que les travaux sont terminés. Un enduisage permet de colmater les micro-fissures. Si l'aspect de la bordure est une chose, il convient de rappeler qu'à l'usage elle sert essentiellement à soutenir le fond

de coffre. Il rappelle aussi que si le tarmac se positionne plus haut, il est également limité dès lors que le fond de coffre est en bon état et qu'il n'y a pas de risque particulier de mouvement de la voirie.

Monsieur RASKIN prend note de cette réponse. Il précise qu'il ne doute pas de la qualité des travaux et que son intervention ne doit être considérée que comme une simple question.

Monsieur TRICOT ajoute que ces fissures n'apparaissent que sur une partie très réduite dans le bas de la côte, qu'elles sont très superficielles et qu'elles seront facilement colmatées lors de l'enduisage qui sera réalisé suivant les indications des Services Provinciaux Techniques.

Monsieur ONSMONDE confirme que ces éléments ont été relevés et discutés en réunion de chantier.

Monsieur RASKIN est persuadé que tout sera en ordre en fin de chantier et que l'entreprise a bien travaillé.

Monsieur ONSMONDE indique que, le cas échéant, des remarques seront faites lors de la réception de chantier.

3. Monsieur DEPIERREUX a pour sa part constaté que certains citoyens font usage de leur tondeuse à gazon le dimanche. Il se demande comment sensibiliser au respect du voisinage et des horaires autorisés pour la tonte des pelouses.

Monsieur LERUSSE indique que les agents de police ont sillonné la commune pendant le week-end et qu'ils ont fait part de remarques à certains citoyens. Une solution serait de multiplier ces actions. Il ajoute que les règles en la matière sont régulièrement rappelées via le bulletin communal.

Sur le ton de l'humour, Madame RASKIN glisse que les tondeuses électriques ne font pas de bruit.

4. Monsieur SONET revient à son tour sur les travaux entre Marcourt et le Bois d'Arlogne. Il trouve dommage que les châblis n'aient pas été vidangés au préalable. Il propose d'établir un état des lieux. Il s'agit ici d'un vrai cratère d'évacuation de bois.

Monsieur LERUSSE assure que les agents y sont attentifs.

Monsieur TRICOT ajoute que les contacts établis avec le Département de la Nature et des Forêts permettent d'assurer que le cahier des charges rédigé pour les exploitations forestières prévues en automne comporteront des indications précises (usage des béquilles, endroits de chargement, ...). L'épingle en 'S' sera utilisée comme dépôt et quai de chargement.

Monsieur SONET demande également de porter une attention particulière à la sécurité côté ravin.

Monsieur LERUSSE acquiesce mais répond qu'il n'est pas possible de placer des rambarde de protection partout. Il prend pour exemple la région des Vosges où le relief est encore bien plus marqué. Il est possible de tout faire mais des choix s'imposent au moment de payer.

Monsieur TRICOT estime que ces éléments peuvent aussi donner un faux sentiment de sécurité. Les usagers doivent aussi adapter leur comportement à la situation et au Code de la route.

5. Monsieur SONET questionne ensuite par rapport à la gestion des salles et sur ce qui est prévu comme mode de fonctionnement étant donné le nombre de sollicitations actuelles.

Monsieur LERUSSE compte suivre les instructions du Gouvernement wallon sachant que le prochain Conseil de sécurité est prévu le 09 juin.

6. Monsieur LERUSSE précise qu'il envisage de proposer dans le prochain feuillet communal un petit récapitulatif par rapport au Règlement de Police.

Monsieur TRICOT confirme que certains rappels doivent être répétés chaque année. C'est le cas de l'usage des tondeuses à gazon, des aboiements intempestifs et d'autres encore.

7. Monsieur DEPIERREUX se demande par qui et comment sont financés les sacs distribués au 'Petit marché des producteurs de Rendeux'.

Monsieur COLLIN précise que la commune est intervenue pour fournir 125 sacs 'bio' à la demande des producteurs.

La séance est levée à 22h50 par Monsieur le Président.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général ff.,

Le Bourgmestre,

COLLIGNON FRANÇOIS.

CÉDRIC LERUSSE.